



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 17 du 11 février 2022

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 17 du 11 février 2022

Spécial

DOUANES

Arrêté N° 2022/SGAR/DOUANES/22, du 11 février 2022, portant délégation de signature à Mme Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim.

Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects

ARRÊTÉ N° 2022/SGAR/DOUANES/22
portant délégation de signature à Mme Myriam SOULA
directrice interrégionale des douanes et droits indirects
de Bretagne-Pays de la Loire par intérim

Le Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
 - VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
 - VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
 - VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
 - VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
 - VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
 - VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;
-

VU l'arrêté du 9 février 2022 chargeant Mme Myriam SOULA, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional à Nantes, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1er mars 2022 et jusqu'à désignation du nouveau titulaire des fonctions.

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service dans le cadre des missions exercées sous l'autorité du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services, la gestion des personnels, le patrimoine immobilier et les matériels.

Article 3

Il est donné délégation de signature à Mme Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim en qualité de responsable de budget opérationnel de programme à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
 2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
 3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
 4. procéder aux restitutions de crédits.
-

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Myriam SOULA à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- BOP 302 « facilitation et sécurisation des échanges », en qualité de RBOP ;
- BOP 723 « opération immobilière de l'Etat », en qualité de centre de coût service prescripteur de l'UO régionale.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP centraux suivants en qualité de service prescripteur :

- BOP 200 « remboursements et dégrèvements d'impôts credits évaluatifs » ;
- BOP DIE-0362 « écologie » en qualité de service prescripteur de l'UO régionale SGAR.

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 5 et 6.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
 - les ordres de réquisition du comptable public.
-

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Myriam SOULA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 10

L'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DOUANES/506 du 17 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, est abrogé.

Article 11

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 11 FEV. 2022

Le préfet



Didier MARTIN

